

**FONDS DE COMMERCE DE LA
SAS INTENTO DESIGN**

**Activité : Développement et commercialisation de solutions informatiques dédiées
à la conception assistée par ordinateur (CAO)**

Lieu d'exploitation :
10 rue de Richelieu - 75001 PARIS

**DOSSIER DE PRESENTATION VALANT CAHIER DES CHARGES
POUR DÉPÔT D'OFFRES**

Date limite de dépôt des offres : Lundi 31 Juillet 2023 à 17h00

Date d'audience d'ouverture des plis cachetés : Mardi 1^{er} Août 2023 à 08h15

Huissier audiencier : Me Van KEMMEL



PARTIE I – Présentation du fonds de commerce de la SAS INTENTO DESIGN	4
PARTIE II – Modalités de cession	10
PARTIE III – Cahier des charges	13
PARTIE IV – Annexes	16

RAPPEL

1. OBJET ET USAGE DU PRESENT DOCUMENT

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable de la SELAS ETUDE JP, mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seuls le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

2. INFORMATION DES CANDIDATS REPRENEURS

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de mes services. Ils vous seront communiqués sous réserve d'être en ma possession.

Les éléments mis à disposition auprès des candidats sont consultables sur le site www.etudejp.fr.

Il est rappelé à toutes fins utiles, dans le respect des articles L. 642-22 et R. 642-40 du Code de commerce, que la réalisation d'actifs est précédée d'une publicité au moyen d'un service informatique accessible par l'internet. Ainsi, cet actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.fr), portail « Actifs ».

J'attire enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

PARTIE I
PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SAS INTENTO
DESIGN

PRESENTATION GENERALE

Par jugement en date du 4 juillet 2023, le Tribunal de commerce de PARIS a prononcé une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS INTENTO DESIGN.

Ce même jugement a désigné la SELAS ETUDE JP prise en la personne de Maître Jérôme PIERREL en qualité de Liquidateur Judiciaire.

Aux termes de l'article L. 640-1, alinéa 2 du Code de commerce, la procédure de liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise ou à réaliser le patrimoine du débiteur par une cession globale ou séparée de ses droits et de ses biens.

Ainsi, il est procédé à la commercialisation du fonds de commerce de la SAS INTENTO DESIGN par voie de plis cachetés, afin de solliciter des offres de reprise de gré à gré.

Ces offres seront présentées à l'examen du Juge-Commissaire qui, le cas échéant, autorisera, dans les conditions de l'article L. 642-19 du Code de commerce, la vente de gré à gré de ce bien du débiteur.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La SAS INTENTO DESIGN est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 2015B10270 depuis le 15 mai 2015.

La SAS INTENTO DESIGN exerce, selon le KBIS, une activité de création de solutions informatiques dédiées à la conception assistée par ordinateur (CAO) création de puces analogiques et de circuits intégrés

La SAS INTENTO commercialise les deux outils informatiques innovants suivants :

- depuis 2020, le logiciel ID-Xplore qui permet de concevoir sur ordinateur des circuits intégrés analogiques (ex : capteurs, régulateurs de tension, amplificateurs, ...), en tenant compte de la taille et des contraintes définies par son utilisateur ;
- depuis 2022, le logiciel ID-Substrate qui permet de simuler les éventuels effets parasites de substrat pouvant affecter des circuits intégrés analogiques, dans le cadre de leur conception et fabrication, et ce afin d'améliorer le processus global de production.

INTENTO travaille actuellement sur le développement d'un nouveau logiciel preuve de concept ID-Verispice, dont la commercialisation est prévue en 2024.

INTENTO réalise essentiellement son chiffre d'affaires au moyen de la vente de licences annuelles de ces deux logiciels, avec généralement un règlement en 1 fois effectué à la signature du contrat.

INTENTO est également amenée à réaliser des prestations de service complémentaires qui sont facturées au temps passé.

Compte tenu de la complexité de ces outils informatiques, INTENTO est confrontée à un cycle de vente relativement long (entre 6 et 12 mois). En effet, la mise en place des logiciels chez les clients passe par plusieurs étapes :

1. évaluation du besoin du client,
2. démonstration des performances et de l'utilité du produit,
3. personnalisation et configuration du produit adapté au besoin du client.

PRESENTATION DES ELEMENTS INCORPORELS

1. BREVET ET LICENCES EXCLUSIVES SUR BREVET

Patent on	Patent Title	File Number	Owner
ID-Xplore ID-VeriSpice	Method for automated assistance to design nonlinear analog circuit with transient solver	WO2013190147A1 : Pending US9898566B2 : Granted ISRAEL235924A : Granted	Sorbonne Univesrité License exclusive pour Intento
ID-Xplore	Method for determining the sizing of the transistors of an analog circuit	FR3010811A1 : Pending US20160224700A1 : Granted ISRAEL244087D0 : Granted	Sorbonne Univesrité License exclusive pour Intento
ID-Substrate	METHOD FOR GENERATING AN ELECTRONIC CIRCUIT MODELLING SUBSTRATE COUPLING EFFECTS IN AN INTEGRATED CIRCUIT	EP3109779B1 : Granted US20180189436A1: Granted ISRAEL256113A : Granted	Intento Design
ID-VeriSpice	eSoleau + Code deposit		Intento Design
ID-Perceptron	eSoleau + Code deposit		Intento Design

L'attention des candidats est attirée sur la question de la transmissibilité des contrats de sous-licence exclusive. Il ressort de notre analyse les points suivants :

- A l'article 14.1: « le présent contrat de sous-licence est conclu intuitu personae. Par conséquent, il est personnel, incessible et intransmissible, sous réserve des stipulations de l'article 14.2 ci-après ».
- L'article 14.2 prévoit « qu'en cas de changement de contrôle, de prise de contrôle, de fusion, d'absorption, de cession, de transfert de INTENTO DESIGN, de son fonds de commerce ou de ses activités à une autre personne morale modifiant les caractéristiques intuitu personae prises en compte pour la conclusion du contrat de sous-licence (ci-après globalement désignés « TRANSFORMATION »), Intento Design notifiera par écrit à la SATT LUTECH une telle TRANSFORMATION ».

Ainsi, le contrat de sous-licence peut être cédé, en cas de cession du fonds de commerce, à condition de notifier par écrit à la SATT LUTECH ladite cession.

Il appartient à chaque candidat de procéder à l'analyse de ces contrats.

2. LA CLIENTELE ET LES EVENTUELS CONTRATS ET FICHIERS CLIENTS

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de la SAS INTENTO DESIGN.

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

3. LES CONTRATS ET FICHIERS FOURNISSEURS

Le bénéficiaire des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

NB 1 : Les candidats devront faire leur affaire personnelle des éventuelles résiliations intervenues à la suite de la liquidation judiciaire.

NB 2 : le liquidateur ne peut garantir le transfert effectif des contrats commerciaux et de manière générale les contrats fournisseurs, les contrats de gaz, téléphone, électricité ou connexions, les contrats de licences ou de location de serveurs informatiques ou espace de stockage, les contrats de crédit ou les contrats liés à la propriété des droits et brevets, dont la cessibilité pourrait, entre autre, être soumise à réglementation ou à acceptation des co-contractants, le cessionnaire devant alors faire son affaire personnelle de ce transfert.

4. LES MARQUES

La marque ID-Xplore déposée à l'INPI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Numéro National : 4671624
- ❖ Caractéristiques : 09 logiciels (programmes enregistrés) ; 42 Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; logiciel-service (SaaS) ; conseils en technologie de l'information.
- ❖ Statut : Marque enregistrée
- ❖ Date de dépôt : 02/08/2020
- ❖ Déposant : Intento Design SAS -
- ❖ Classifications : Classes n° 9 ; 42

La marque ID-Substrate déposée à l'INPI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Numéro National : 4671625
- ❖ Caractéristiques : 09 logiciels (programmes enregistrés) ; 42 Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information.
- ❖ Statut : Marque enregistrée
- ❖ Date de dépôt : 02/08/2020
- ❖ Déposant : Intento Design SAS
- ❖ Classifications : Classes n° 9 ; 42

La marque INTENTO DESIGN déposée à l'INPI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Numéro National : 4175728
- ❖ Caractéristiques : 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; machines à calculer ; équipement de traitement de données, ordinateurs ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; 41 Éducation ; formation ; recyclage professionnel ; 42 Evaluations et estimations dans les domaines



scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; stockage électronique de données.

- ❖ Statut : Marque enregistrée
- ❖ Date de dépôt : 23/04/2015
- ❖ Déposant : M. Ramy ISKANDER, Agissant pour le compte de la société "INTENTO DESIGN" en cours de formation 37 Avenue du Général Sarraill - 75016 Paris - FR
- ❖ Classifications : Classes n° 9 ; 41 ; 42

La marque INTENTO DESIGN RESPONSIVE TECHNOLOGY FOR ANALOG IP déposée à l'INPI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Numéro National : 4184520
- ❖ Caractéristiques : 09 Logiciels (programmes enregistrés) de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; 41 Education ; formation ; recyclage professionnel ; 42 Évaluations et estimations dans les domaines technologiques rendues par des ingénieurs en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; études de projets techniques en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; programmation pour ordinateur en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; logiciel-service (SaaS) de Conception Assistée par Ordinateur (CAO).
- ❖ Statut : Marque enregistrée
- ❖ Date de dépôt : 29/05/2015
- ❖ Déposant : INTENTO DESIGN, SAS 37 avenue du General Sarraill - 75016
- ❖ Classifications : Classes n° 9 ; 41 ; 42

La marque INTENTO DESIGN RESPONSIVE EDA FOR ANALOG IP déposée à l'INPI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Numéro National : 4200806
- ❖ Caractéristiques : 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; machines à calculer ; équipement de traitement de données, ordinateurs ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; 41 Éducation ; formation ; recyclage professionnel ; 42 Evaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; stockage électronique de données.
- ❖ Statut : Marque enregistrée
- ❖ Date de dépôt : 31/07/2015
- ❖ Déposant : INTENTO DESIGN, SAS 37 avenue du General Sarraill - 75016
- ❖ Classifications : Classes n° 9 ; 41 ; 42

La marque BE THE TRUE MASTER OF YOUR IP CREATIONS INTENTO DESIGN déposée à l'INPI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Numéro National : 4259160

- ❖ Caractéristiques : 09 Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; machines à calculer ; équipements de traitement de données en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; ordinateurs dédiés à la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; tablettes électroniques en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; ordiphones [smartphones] en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; liseuses électroniques ; logiciels (programmes enregistrés) de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; périphériques d'ordinateurs en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; cartes à mémoire ou à microprocesseur en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; montres intelligentes ; 41 Éducation ; formation ; recyclage professionnel ; publication de livres ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; 42 Évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; recherches scientifiques en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; recherches techniques en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; conception d'ordinateurs pour des tiers au moyen de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; développement d'ordinateurs dédiés à la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; conception de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; développement de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; recherche et ; développement de nouveaux produits pour des tiers en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; services d'études de projets techniques en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; élaboration (conception) de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; installation de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; maintenance de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; mise à jour de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; location de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; programmation pour ordinateurs en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; analyse de systèmes informatiques au moyen de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; conception de systèmes informatiques au moyen de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs au moyen de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; logiciel-service (SaaS) de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; informatique en nuage en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; conseils en technologie de l'information en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; services de conception d'art graphique en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; stockage électronique de données en matière de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ; .
- ❖ Statut : Marque enregistrée
- ❖ Date de dépôt : 23/03/2016
- ❖ Déposant : INTENTO DESIGN, SAS 37 avenue du General Sarraill - 75016
- ❖ Classifications : Classes n° 9 ; 41 ; 42

La marque ID-Verispice n'a pas fait l'objet d'un dépôt.

NB : Les candidats doivent s'assurer de la propriété de cette marque et faire leur affaire personnelle d'un éventuel renouvellement du dépôt de la marque auprès de l'INPI

5. CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES

Concession et droit similaire notamment sur le site internet www.intento-design.com, concourant à l'activité de l'entreprise.

NB 1 : Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert du nom de domaine.

NB 2 : Les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et notamment les contrats d'hébergement et d'exploitation du site.

6. AUTRES ELEMENTS INCORPORELS



D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

NB : Pour exercer son activité, INTENTO dispose de locaux à :

- Grenoble sis 25, rue Pierre Semard - 38000 Grenoble ;
- Paris sis 10, rue de Richelieu – 75001 Paris (Siège social).

Les locaux n'étant pas nécessaires à l'activité de la société INTENTO, les contrats de bail ont fait l'objet d'une résiliation par la liquidation judiciaire en date du 10 juillet 2023. En conséquence, les droits au bail ne constituent pas des éléments du fonds de commerce inclus dans la présente procédure de cession.

PRESENTATION DES ELEMENTS CORPORELS

1. ACTIFS MATERIELS ET MOBILIER

Les actifs matériels et mobiliers tels qu'inventoriés par le dirigeant de la SAS INTENTO DESIGN, Monsieur Ramy ISKANDER, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

2. STOCKS

En cas de stocks subsistant à l'ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s'effectuer, le cas échéant, qu'en sus du prix offert et à dire d'expert après récolement d'inventaire.

Toutefois, aucun stock n'a été déclaré à la procédure.

RAPPEL

Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication conformément aux dispositions des articles L. 624-9 et suivants du Code de commerce

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et stipulera expressément faire son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur

SITUATION SOCIALE

La SAS INTENTO DESIGN employait 10 salariés à l'ouverture de la procédure, à savoir :

Emploi	Entrée le	Nat.contrat	Salaire mensuel
Senior Ingénieur R&D	09/03/2020	C.D.I.	4522.91
Apprenti informaticien	05/09/2022	C.D.I.	969.27
Directeur Général salarié	01/04/2022	C.D.I.	11218.53
Agent de nettoyage	01/09/2017	C.D.I.	283.55
Développeur Logiciel	02/01/2023	C.D.I.	3665.00
Ingénieur R&D	14/03/2022	C.D.I.	4373.13
Senior Developpeur Logiciel	01/06/2019	C.D.I.	4507.87
Gestionnaire de produit	01/03/2018	C.D.I.	3838.17

Emploi	Entrée le	Nat.contrat	Salaire mensuel
Office Manager	15/10/2018	C.D.I.	4200.00
Field Application Engineer	10/08/2020	C.D.I.	3828.95

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA ILE DE FRANCE (UNEDIC AGS), les licenciements pour motifs économiques sont en cours.

NB 1 : Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

NB 2 : A toutes fins utiles, le candidat est invité à prendre connaissance des dispositions des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du travail :

Article L.1224-1 du code du travail:

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

Article L.1224-2 du code du travail:

« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »

PARTIE II
MODALITES DE CESSION

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. LE DEPOT DE L'OFFRE DE REPRISE

Toute proposition d'acquisition du fonds de commerce de la SAS INTENTO DESIGN doit être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Me VAN KEMMEL, Commissaire de justice au Tribunal de Commerce de PARIS sis 1 quai de la Corse – 75004 PARIS :

avant le Lundi 31 juillet 2023 à 17h00.

Si l'offre est acheminée par voie postale, celle-ci doit être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise de fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS INTENTO DESIGN. **Cette offre doit avoir été réceptionnée par le Commissaire de Justice avant le Lundi 31 juillet 2023 à 17h00.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

2. AUDIENCE D'OUVERTURE DES PLIS CACHETES ET LA DECISION

L'ouverture des plis cachetés qui auront été déposés aura lieu :

le Mardi 1 août 2023 à 8h15,

au Tribunal de Commerce de PARIS sis 1 quai de la Corse – 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence de Monsieur le juge-commissaire, ou Juge-Commissaire Supplément, et de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, Monsieur le juge-commissaire, ou Juge-Commissaire Supplément, peut entendre **les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée**, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), le(s) bailleur(s) et le(s) créancier(s) inscrit(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par Monsieur le juge-commissaire, ou Juge-Commissaire Supplément, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire, ou Juge-Commissaire Supplément, n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

Dans le cas d'une deuxième audience d'ouverture de plis, les offres ne pourront être inférieures à celles déposées lors de la première audience.

3. L'ENTREE EN JOUISSANCE

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire, ou Juge-Commissaire Supplément, autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges, assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- ❖ consignation de la totalité du prix offert ;
- ❖ présentation d'une attestation d'assurance portant sur les locaux, d'une compagnie notoirement solvable couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs
- ❖ remboursement du montant du dépôt de garantie par chèque de banque.



En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4. LE TRANSFERT DEFINITIF DE LA PROPRIETE

Le transfert définitif de la propriété au profit de cessionnaire se réalise par la signature des actes de cession, ceux-ci étant établis par le conseil du liquidateur.

Pour mémoire, les frais de rédaction des actes de cession sont à la charge de l'acquéreur qui a la possibilité de se faire assister de son propre conseil, à ses frais supplémentaires.

A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'aucune rétractation de l'offre n'est possible après dépôt de celle-ci et que le candidat acquéreur reste tenu par son offre de reprise.

Aussi, si l'acquéreur n'entend pas signer les actes de cession du fonds de commerce, le liquidateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute poursuite judiciaire tendant à une exécution forcée de l'ordonnance du Juge-commissaire devenue définitive.

PARTIE III
CAHIER DES CHARGES

RAPPELS

Pour être recevables, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux. Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix » jointe au présent dossier.

CONTENU DE L'OFFRE

LES OFFRES PEUVENT ÊTRE DIVISIBLES

1. UNE OFFRE DE REPRISE PRÉCISE, FERME ET DÉFINITIVE

Les candidats doivent indiquer avec précision le périmètre de reprise de leur offre, à savoir :

- ❖ **les actifs corporels et/ou incorporels repris.** En cas de reprise de plusieurs actifs, le reprenneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- ❖ **les stocks** seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- ❖ **les contrats repris.**

J'attire votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC par application de l'article L.624-9 du Code de commerce. En conséquence, est exclu de l'offre de reprise tout actif soumis à revendication.

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

2. PRÉCISIONS SUR LE CANDIDAT A LA REPRISE

Tout candidat doit fournir des renseignements précis sur son identité.

S'agissant d'un candidat personne physique, celui-ci doit mentionner dans son offre de reprise :

- ❖ Nom et Prénoms,
- ❖ Date et lieu de naissance
- ❖ Nationalité
- ❖ Lieu de résidence
- ❖ Coordonnées téléphonique et mail

Une photocopie de la carte d'identité doit être jointe à l'offre de reprise.

S'agissant d'un candidat personne morale, celui-ci doit fournir les informations suivantes quant à sa structure :

- ❖ Composition du capital social,
- ❖ L'identité du dirigeant de droit ainsi que celle des actionnaires/associés, à savoir :
 - Nom et Prénoms,
 - Date et lieu de naissance
 - Nationalité
 - Lieu de résidence
 - Coordonnées téléphonique et mail,

- ❖ Activité,
- ❖ Chiffre d'affaires,
- ❖ Résultats,

Les statuts ainsi qu'un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois doivent être joints à l'offre.

Au cas particulier d'une société incluse dans un groupe de sociétés, le candidat doit remettre un organigramme à jour faisant état des participations entre les différentes structures.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mail de contact du candidat à la cession.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du Code de commerce, le repreneur doit joindre à son offre la déclaration d'indépendance et de sincérité, annexée au présent dossier, après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

3. UN PRIX DETERMINE ET VENTILE

L'offre de reprise doit comporter un **prix déterminé, en euro (€)**, ferme et définitif, proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur ».

L'acheteur prendra à sa charge :

- ❖ les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, en ce compris les frais de rédaction des actes de cession,
- ❖ le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Le candidat doit procéder à une **ventilation du prix entre chacun des éléments repris**, corporels, incorporels et le cas échéant, du stock.

La décomposition du prix doit apparaître distinctement et clairement dans l'offre de reprise.

4. LA GARANTIE DE L'OFFRE DE REPRISE

Le candidat doit obligatoirement joindre à son offre de reprise **un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELAS ETUDE JP** couvrant :

- ❖ l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ❖ 50% du prix proposé, si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par le liquidateur et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire, ou Juge-Commissaire Suppléant.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seule une attestation de blocage de fonds délivrée par une banque de premier ordre est acceptée.

5. L'ATTESTATION A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

Le candidat doit impérativement joindre à son offre de reprise :

- ❖ La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix, annexée au présent dossier,

PARTIE IV

ANNEXES

Les Annexes sont disponibles sur le site internet www.etudejp.fr rubrique « Biens à céder » et font l'objet d'une actualisation fréquente. Les candidats sont invités à consulter régulièrement le site et à tout le moins avant la date limite de dépôt des offres

- 1 Attestation d'indépendance et de sincérité du candidat
- 2 Plaquette de présentation
- 3 Inventaire des immobilisations
- 4 Marques : ID SUBSTRATE, ID EXPLORER, INTENTO, INTENTO DESIGN RESPONSIVE TECHNOLOGY FOR ANALOG IP, INTENTO DESIGN RESPONSIVE EDA FOR ANALOG IP, BE THE TRUE MASTER OF YOUR IP CREATIONS INTENTO DESIGN
- 5 Liasse fiscale 2022
- 6 2 contrats de bail et résiliation
- 7 2 contrats de licence exclusive
- 8 Etat des inscriptions et privilèges

A l'exception de l'Annexe 1 jointe au présent dossier, compte tenu du volume des pièces, les annexes citées sont disponibles sur le site internet :

www.etudejp.fr – Biens en vente - Dossier 1284 - SAS INTENTO DESIGN

ou

<https://www.etudejp.fr/biens-en-vente/bien?numActif=110957>

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le site internet afin d'avoir connaissance de toutes mises à jour du dossier ou des annexes, et particulièrement avant tout dépôt de leur offre.

Pour consulter la liste de tous les actifs mis en ligne : www.etudejp.fr – Biens en vente - Lancer la recherche

ANNEXE 1

Attestation d'indépendance et de sincérité du candidat

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

- ❖ Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.
- ❖ Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.
- ❖ Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.
- ❖ Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.
- ❖ Déclare que le montant des honoraires de toute nature, relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de _____ € et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à _____, le _____

Signature